

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/070**

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 14	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	Absents :
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 15	Excusés :
Oui : 15	Mme ROYERE Julie,
Non : 0	M. KAPLAN Iskender,
	Pouvoirs :
	Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : Délibération portant réglementation des locations de salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. Elles peuvent en outre être louées à des particuliers.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

La convention de location des salles rappelle dans son article 15 que : *l'utilisation de prête-nom ou sous-location est expressément INTERDITE*. Afin d'affermir la portée de cet article, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de compléter la grille de tarification des salles communales et d'y ajouter la mention suivante :

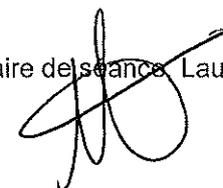
Utilisateurs privés habitants la commune : Tarif « habitants commune » limité à une location par foyer et par an. Le tarif de toutes les locations suivantes dans l'année civile sera le suivant : « habitants hors commune »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs des salles communales
- Décide que la présente délibération prend effet le 17 novembre 2023
- Charge M. le Maire de la faire appliquer et de signer les documents afférents

Le Maire, 

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  Laura SIMONET

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmise le 16/11/2023 Affichée le 16/11/2023